

SPANC DU BRIONNAIS

Présentation du SPANC et de ses services

Sommaire

<u>Pourquoi le SPANC.....</u>	<u>1</u>
<u>Le SPANC et les communes.....</u>	<u>1</u>
<u>les missions des SPANC.....</u>	<u>1</u>
<u>Le bureau du SPANC.....</u>	<u>1</u>
<u>Comment Joindre le SPANC.....</u>	<u>2</u>
<u>Démarche.....</u>	<u>2</u>
<u>Pour les usagers désirant créer une installation ou réhabiliter entièrement une installation</u> <u>existante :.....</u>	<u>2</u>
<u>Pour les installations existantes :.....</u>	<u>2</u>
<u>Faire un état des lieux.....</u>	<u>3</u>
<u>Préparer la visite.....</u>	<u>3</u>
<u>Après la visite.....</u>	<u>3</u>
<u>Redevance.....</u>	<u>3</u>
<u>Foire aux questions.....</u>	<u>4</u>

Pourquoi le SPANC

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fait de l'assainissement une compétence obligatoire des communes.

Les communes sont tenues de mettre en place un *Service Public de l'Assainissement Non Collectif* (SPANC) à l'échéance réglementaire du 31 décembre 2005. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 renforce cette précédente loi et **impose que chaque installation ait été recensée avant le 31 décembre 2012.**

Le SPANC et les communes

Le SPANC peut être délégué à une structure intercommunale.

C'est cette formule qu'a choisie la commune de Marcigny en adhérant au Syndicat qui se crée en regroupant les communes volontaires situées sur le territoire des 4 cantons du Brionnais : Chauffailles, La Clayette, Marcigny et Semur en Brionnais, et dénommé SPANC DU BRIONNAIS. Ce sont donc 40 communes du Brionnais se sont regroupées au sein du SPANC du BRIONNAIS afin de mutualiser leurs moyens :

Anglure Sous Dun, Artaix, Baudemont, Baugy, Bois Sainte Marie, Bourg Le Comte, Briant, Ceron, Chambilly, Chassigny Sous Dun, Chatenay, Chauffailles, Chenay Le Chatel, Colombier En Brionnais, Coublanc, Curbigny, Dyo, Gibles, Iguerande, La Chapelle Sous Dun, La Clayette, Ligny En Brionnais, Mailly, Marcigny, Melay, Mussy Sous Dun, Saint Bonnet De Cray, Saint Christophe En Brionnais (Demande En Cours) Saint Edmond, Saint Julien De Jonzy, Saint Laurent En Brionnais, Saint Martin Du Lac, Saint Maurice Les Chateauneuf, Saint Racho, Sarry, Semur En Brionnais, Tancon, Vareilles, Varenne L'Arconce, Varennes Sous Dun, Vauban.

les missions des SPANC

A l'heure actuelle, les missions des SPANC sont les suivantes :

- Pour les installations neuves et les réhabilitations : vérification de conception et d'implantation (dossier) et vérification de la bonne exécution (avant remblayage).
- Pour les installations existantes : première visite permettant de faire un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (état des lieux), et de vérifier l'absence de risques sanitaires, de risques environnementaux ou de nuisances.
- Pour toutes les installations : vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien (périodicité de 5 ans fixée par le syndicat).
- Le montage, dans le cadre des opérations aidées par le Conseil Général de Saône et Loire et les Agences de l'Eau, des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental.

Le bureau du SPANC

M. LAVENIR Auguste	Président
Mme LAGOUTTE Isabelle	Vice-Présidente
M. MATHIEU Pierre	Vice-Président

M. COUDERT Patrick	Vice-Président
M. VINCENT René	Délégué de Chauffailles
M. BUTEAUD Bernard	Délégué de Varenne l'Arconce
M. ODIN Bernard	Délégué de la Chapelle sous Dun
M. GALLON Serge	Délégué de Bois Ste Marie
M. DUCARRE Jean Claude	Délégué de Melay
M. DESVIGNES Marcel	Délégué de Baugy

Comment Joindre le SPANC

Courrier : Mairie 36 Grande Rue 71340 IGUERANDE

Siège : Mairie Le Bourg 71740 ST MAURICE LES CHATEAUNEUF

Tél : 03.85.25.94.20

Fax : 03.85.84.07.14 (fax Mairie Iguerande)

Adresse mail : spancdubrionnais@orange.fr

Horaires :

- lundi de 13h30 à 18 h
- mardi 13h30 à 18 h
- jeudi de 13h30 à 18h
- vendredi de 8h à 12h

Démarche

Pour les usagers désirant créer une installation ou réhabiliter entièrement une installation existante :

Ils doivent retirer un dossier en mairie qu'ils rempliront et retourneront en mairie. Celui-ci sera adressé à la technicienne du SPANC, qui vérifiera le respect de la réglementation et l'adaptabilité du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation.

Le principe général d'une filière d'assainissement non collectif est constitué d'un ensemble de dispositifs comprenant : la collecte des eaux usées, le prétraitement des eaux usées, l'épuration des effluents prétraités réalisée soit par le sol en place, soit en reconstituant le sol et l'évacuation des eaux traitées soit par infiltration dans le sous-sol, soit par un rejet vers le milieu hydraulique superficiel. L'utilisateur est responsable de la filière choisie.

Ensuite, une fois le projet réalisé sur le terrain, et avant remblaiement, il est fait appel à la technicienne, pour une vérification sur place, de la bonne exécution, et du respect des règles techniques, et constatant que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé.

Pour les installations existantes :

il sera procédé à un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, imposé par la législation,

qui devra avoir lieu avant le 31 décembre 2012

Faire un état des lieux.

Cet état des lieux permettra :

- d'identifier, de localiser et de caractériser les dispositifs constituant l'installation
- de repérer les défauts d'accessibilités, d'entretien et d'usure éventuels
- de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation de l'installation.
- de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Préparer la visite

Pour la visite, 3 points sont primordiaux, à savoir :

- le **propriétaire doit être obligatoirement présent ou représenté lors de la visite** car c'est lui qui est chargé de mettre en œuvre une filière d'assainissement non collectif ;
- il est demandé de **rendre tous les regards présents accessibles** sur les différentes sorties d'eaux usées de l'habitation, sur les différents ouvrages (fosse, épandage...) **dans la mesure du possible**. L'accessibilité des ouvrages permettra de vérifier le bon écoulement des eaux usées, l'état des ouvrages et l'entretien des installations ;
- de **préparer tous les documents relatifs à votre filière, si vous en avez** (factures, plan de masse, plan de recollement...)

Après la visite

Suite à la visite, un rapport sera adressé avec, soit :

- des **conseils** sur l'accessibilité, l'entretien et les petits travaux d'amélioration éventuels à apporter pour la pérennité de l'installation ;
- en **cas de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances** constatés lors de la visite technique, une concertation avec la mairie sur les suites à donner au dossier avec la possibilité de dresser une liste de travaux à effectuer afin de remédier aux nuisances.

Ensuite, seront réalisées les visites périodiques tous les 5 ans, avec pour objectif, de s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages.

Redevance

Ces différentes prestations seront facturées à l'utilisateur, par le biais d'une redevance :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées entièrement, le coût a été fixé à 62 € pour l'étude du dossier et 88 € pour la visite de réalisation de la filière, soit 150 €.
- Pour les installations existantes, le coût a été fixé à 30 €/an.

Ce service nouveau et imposé par la loi a un coût qui est obligatoirement réparti entre les habitants concernés qui peuvent y faire appel autant que nécessaire et calculé au meilleur rapport qualité-prix et géré par les élus eux-mêmes.

Foire aux questions

1. *Mon assainissement a été réalisé en 1985 selon les normes de l'époque. Serai-je obligé de tout refaire ?*

La mission de « contrôle » consiste à vérifier que chaque installation ne porte pas atteinte à la salubrité, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le seul cas où l'on pourrait obliger le propriétaire à effectuer des travaux serait le constat d'un problème de salubrité publique, de risque environnemental ou de nuisances. Le SPANC est présent pour apporter un avis technique, le maire gardant ses pouvoirs de police, c'est lui qui décidera des suites à donner aux dossiers présentant les risques cités précédemment.

Dans la majorité des cas, le SPANC effectuera uniquement des recommandations et conseils visant à améliorer le fonctionnement et l'entretien de la filière en place, mais n'ayant aucun caractère obligatoire.

2. *Les installations doivent elles être remises aux normes avant fin 2012 ?*

Chaque habitation se situant en assainissement individuel devra avoir fait l'objet d'une première visite avant le 31 décembre 2012. En aucun cas, il ne s'agit de parler de remise aux normes (voir réponse précédente).

3. *Pourquoi l'assainissement collectif n'est pas mis en place de partout ?*

L'assainissement collectif est généralement mise en œuvre lorsque l'habitat est regroupé et lorsque techniquement et financièrement le projet est réalisable.

Chaque commune a réalisé il y a quelques années un zonage d'assainissement en étudiant les différentes possibilités sur le territoire de la commune. Différents scénarios ont été élaborés : toute la commune en assainissement collectif ; une partie de la commune en assainissement collectif, l'autre en individuel ou toute la commune en assainissement individuel.

L'assainissement collectif est relativement onéreux (mise en place des tuyaux de collecte et de l'unité de traitement) pour les petites communes et de moins en moins aidées par l'agence de l'eau et le conseil général.

L'assainissement collectif et le fait de concentrer la pollution en un point unique n'est pas forcément une réponse aux problèmes environnementaux.

4. *Coût d'une installation d'assainissement non collectif ?*

Le coût d'une installation d'assainissement non collectif est variable selon la filière mise en œuvre. La filière installée dépend de la capacité d'accueil du logement et des contraintes du terrain (nature du sol, du sous-sol, superficie disponible, pente...). Les coûts peuvent donc varier environ de 3 000 à 12 000 € HT.

5. *Possibilité de regrouper les vidanges de fosse ?*

Le SPANC du Brionnais a uniquement les compétences obligatoires de contrôle pour le moment. Par contre, le SPANC va apporter une aide aux communes afin de pouvoir regrouper les vidanges et réduire les coûts de prestations. Le SPANC va interroger les différents vidangeurs potentiels sur le secteur (4 cantons) afin de leur demander les tarifs pratiqués.

6. *Possibilité de réaliser une filière d'assainissement regroupée pour plusieurs habitations ?*

2 cas de figures :

1. Si la filière d'assainissement est installée sur une parcelle publique, on parle alors

de collectif et c'est la mairie qui en assure les travaux et l'entretien.

2. Si la filière d'assainissement est installée sur une parcelle privée, on parle alors d'assainissement individuel regroupé. Ce cas de figure est tout à fait possible et envisageable lorsqu'un propriétaire possède une parcelle relativement grande contrairement à ces voisins. Par contre, il est conseillé de bien cadrer les choses, en passant par un notaire afin de définir le partage des travaux, de l'entretien...

7. *Lors d'une vente, le vendeur a-t-il l'obligation de refaire sa filière d'assainissement non collectif afin de pouvoir vendre l'habitation ?*

D'après la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, à partir du 1^{er} janvier 2013, tout vendeur de bien devra être en mesure de justifier du bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif. Des précisions vont être apportées à ce sujet.